Message 201

Communication de la Commission - TRIS/(2025) 1580

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2025/0093/CZ

Retransmission de la réponse de l'Etat membre notifiant (Czechia) à de European Commission.

MSG: 20251580.FR

1. MSG 201 IND 2025 0093 CZ FR 18-08-2025 18-06-2025 CZ ANSWER 18-08-2025

2. Czechia

3A. Úřad pro technickou normalizaci, metrologii a státní zkušebnictví
Biskupský dvůr 1148/5
110 00 Praha 1
tel: 221 802 216
e-mail: eu9834@unmz.gov.cz

3B. Ministerstvo zdravotnictví České republiky
Palackého náměstí 4
128 01 Praha 2
tel.: 224971111
e-mail: mzcr@mzcr.cz

4. 2025/0093/CZ - C00C - Produits chimiques

5.

6. Objet : Notification 2025/93/CZ

Projet de règlement gouvernemental sur la liste des substances psychomodulatrices

Réponse à l'avis circonstancié, conformément à l’article 6, paragraphe 2, de la directive (UE) 2015/1535 du 9 septembre 2015

Monsieur le Vice-présidente exécutive Séjourné,

Nous vous remercions pour votre avis circonstancié du 12 mai 2025 concernant la notification 2025/93/CZ relative au projet de règlement gouvernemental sur la liste des substances psychomodulatrices.

À la suite de consultations internes et à la lumière du processus de notification, la République tchèque a décidé de retirer le cannabis contenant jusqu’à 1 % de THC ainsi que les extraits et teintures correspondants de la version révisée du projet de règlement joint à la présente lettre.

Nous aimerions que la Commission confirme si le projet modifié, sous cette forme, est considéré comme compatible avec le droit de l’UE.

Nous restons déterminés à entretenir un dialogue constructif avec la Commission et à finaliser le règlement

conformément aux exigences procédurales applicables.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

****
Commission européenne
Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu